

**Archives départementales de l'Aude**  
**3 J 678**

**Transcription**

Monsieur le trésorier de la bourse des Estats du pais de Languedoc, Pierre Louis de Reich, nous vous mandons et ordonnons que, de l'imposition qui sera faite cette année pour les réparations des ponts et chemins de la sénéchaussée de Carcassonne, vous payez et délivriez comptant, aux termes des impositions, aux entrepreneurs des réparations des chemins de traverse du diocèse de Bésiers la somme de quatre cent livres, faisant partie de celle de VI<sup>C</sup> livres imposée pour les dits chemins, les deux cent livres restans ayant esté destinées au chemin de Colombières<sup>1</sup>, pour estre la dite somme de quatre cent livres payée aus dits entrepreneurs sur les ordres de Messieurs les commissaires du dit diocèze, et, en rapportant le présent mandement endossé de quittance avec l'ordre des dits sieurs commissaires, la dite somme vous sera passée et allouée dans la dépanse de votre compte sans difficulté. Fait à Narbonne le douziesme janvier mil six cent quatre vingt quinze.

[Signé] Le cardinal de Bonsy<sup>2</sup> président.

Du mandement de mes dits seigneurs de la sénéchaussée.

[Signé] Guillemynet<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Colombières-sur-Orb, commune de l'Hérault.

<sup>2</sup> Pierre de Bonzi (1631-1703), cardinal, archevêque de Narbonne de 1673 à 1703 et, à ce titre, président des Estats de Languedoc.

<sup>3</sup> Secrétaire des Estats de Languedoc.

## Transcription

1 Monsieur le trésorier de la  
2 bourse des Estats du pais de Languedoc, Pierre Louis  
3 de Reich, nous vous mandons et ordonnons que,  
4 de l'imposition qui sera faite cette année pour les  
5 répara[ti]ons des ponts et chemins de la sénéchaussée  
6 de Carcassonne, vous payez et délivriez comptant, aux  
7 termes des impositions, aux entrepreneurs des répara[ti]ons des  
8 chemins de traversse du diocèse de Bésiers la somme  
9 de quatre cent livres, faisant partie de celle de VI<sup>C</sup> l[ivres]  
10 imposée pour les d[its] chemins, les deux cent livres restans  
11 ayant esté destinées au chemin de Colombières<sup>4</sup>, pour  
12 estre la d[ite] somme de quatre cent livres payée aus d[its] entrepreneurs  
13 sur les ordres de Messieurs les commissaires du d[it]  
14 diocèse, et, en rapportant le p[ré]sent mandement endossé de  
15 quittance avec l'ordre des d[its] sieurs commissaires, la d[ite]  
16 somme vous sera passée et allouée dans la dépanse  
17 de votre compte sans difficulté. Fait à Narbonne  
18 le douziesme janvier mil six cent quatre vingt quinze.

19 [Signé] Le card[ina]l de Bonsy<sup>5</sup> président.

20 Du mandem[en]t de mes d[its] seigneurs de la sénéchaussée.

21 [Signé] Guillemynet<sup>6</sup>.

---

<sup>4</sup> Colombières-sur-Orb, commune de l'Hérault.

<sup>5</sup> Pierre de Bonzi (1631-1703), cardinal, archevêque de Narbonne de 1673 à 1703 et, à ce titre, président des Etats de Languedoc.

<sup>6</sup> Secrétaire des Etats de Languedoc.